

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 862

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

497 555 896 RCS Lyon.

ESTIVE.

Forme : Société d'assurances mutuelles.

Capital : 93570.00 EUR.

Adresse : 95, Rue Du Dauphiné, l'Adagio, 69800 Saint-Priest.

Oppositions : Article L236-14 du code de commerce..

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seings privés en date à LYON du 27.12.2019, La Société MANHATTAN, société par actions simplifiée au capital de 195 808 euros en cours de modification au montant de 133.104 €, dont le siège social est " L'Adagio " 95 rue du Dauphiné à SAINT PRIEST (69800), immatriculée au RCS sous le numéro 438 093 288 RCS LYON, et la société ESTIVE, société par actions simplifiée au capital de 93 570 €, dont le siège social est " L'Adagio " 95 rue du Dauphiné à SAINT PRIEST (69800), immatriculée au RCS sous le numéro 497 555 896 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ESTIVE par la société MANHATTAN. La société ESTIVE ferait apport à la société MANHATTAN de la totalité de son actif, soit 304 635 €, à charge de la totalité de son passif, soit 12 668 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 291 967 €. Le rapport d'échange s'établit à 1 action de la société MANHATTAN pour 19,23 actions de la société ESTIVE. Cette fusion donnerait lieu à une augmentation de capital de la société MANHATTAN d'un montant de 77 856 €, par la création de 4 866 actions nouvelles de 16 € de nominal chacune attribuées aux associés de la société ESTIVE, outre la création d'un compte prime de fusion pour un montant de 214 111 €. La société ESTIVE détenant 4 997 actions de la société MANHATTAN, cette dernière se retrouverait propriétaire des actions composant son propre capital du fait de cette fusion. En conséquence, cette opération serait immédiatement suivie d'une réduction de capital de 79 952 € par voie d'annulation des 4 997 actions ainsi transférées. La différence entre la valeur d'apport des titres, soit la somme de 299 820 € et la somme de 79 952 € correspondant à la réduction de capital, soit la somme de 279 868 € serait imputée sur la prime de fusion à concurrence de 214 111 € et sur un compte " mali de fusion " pour le solde, soit 5 757 €. Il a été convenu de donner un effet rétroactif à la fusion au 1^{er} octobre 2019. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON le 27.12.2019 pour la société MANHATTAN et pour la société ESTIVE..